

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023**

Folio n°

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février, le Conseil Municipal s'est réuni dix-huit heures et trente minutes, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage sur convocation adressée à tous ses membres le 24 janvier 2023, présidé par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

M. le Maire fait l'appel et désigne Mme HADDOUR Saïda pour être secrétaire de séance.

Arrivé de M. JUPILLE Patrice à 18h36.

Arrivée de Mme HOSSELIN Martine à 18h53.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Attribution de la distinction honorifique de « Citoyen d'Honneur de la ville de La Roche-Sur-Foron » à Mme Virginie FLAMMIER et M. Didier PHILIPPE
FINANCES PUBLIQUES - BUDGET	
02	Exécution anticipée du budget de 2023
MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
03	Appel à projet valant règlement d'implantation de food trucks pour la dynamisation du quartier médiéval
04	Délégation de service public du Parc des expositions – Rapports annuels 2020 et 2021
RESSOURCES HUMAINES	
05	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
06	Autorisation du recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels délibération
07	Prime de fin d'année 2023
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
08	Acquisition des parcelles cadastrées section AN 363a / 292a / 602a / 628a / 85a / 86a / 86b / 281a et parcelles cadastrées section AO 80 / 428a / 449 / 590a / 247a / 254a / 255a / 419a / 574a / 408a / 407a / 206a / 223a / 222a - Rue des Vernes
09	Acquisition des parcelles cadastrées section AN 606p et 607p - Rue des Vernes
10	Acquisition suite à mise en demeure d'acquiescer les parcelles cadastrées section AE 434 et 470 grevées par l'emplacement réservé n°15 du Plan Local de l'Urbanisme
EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE – SPORT et CULTURE	
11	Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège des Allobroges
12	Renouvellement de la convention relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027 avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
13	Mise en place d'un pédibus pour les écoles élémentaires rochoises
14	Création d'un conseil municipal des jeunes et adoption du règlement de fonctionnement
15	Mise en place d'un service communal de soutien aux devoirs
GRAND PROJET	
16	Organisation d'un référendum local sur la construction de la Haute-Savoie Arena

DIVERS

17 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Information sur l'avancement du projet de maison de santé

PREAMBULE : Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 28 septembre 2022, tel que joint en Annexe n°1.

M. le Maire procède à l'approbation du PV du 30 novembre 2022.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Attribution de la distinction honorifique de « Citoyen d'Honneur de la ville de La Roche Sur Foron » à Mme Virginie FLAMMIER et M. Didier PHILIPPE

Le titre de citoyen d'honneur récompense l'engagement d'une personne pour une collectivité. Cette distinction est attribuée par le conseil municipal.

Afin de saluer l'investissement exceptionnel de Madame Virginie Flammier et de Monsieur Didier Philippe au sein de l'office de tourisme, Monsieur le Maire souhaite leur accorder la distinction de citoyen d'honneur.

Ils ont en effet très largement contribué à l'animation et au rayonnement de la ville et plus largement du pays Rochois.

Cette reconnaissance permettra de marquer l'estime portée par la ville à Madame Flammier et Monsieur Didier Philippe.

Cette question n'appelle pas de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.2121-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville de La Roche Sur Foron à Madame Virginie FLAMMIER et Monsieur Didier PHILIPPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à leur remettre cette distinction.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

2. Exécution anticipée du budget de 2023

Lors de sa séance du 30 novembre dernier, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°DCM2022.11.30/04 a autorisé dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2023 qui aura lieu début avril, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Dans un courrier daté du 8 décembre, le bureau du contrôle de légalité demande à ce que les restes à réaliser ne soient pas compris dans les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent servant de base de calcul.

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2023 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 23 250 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 705 098 €
- Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 42 233 €
- Travaux d'aménagement des OAP (OP903) pour 533 749 €

Soit un total de 1 304 330 €.

Intervention de M. ORSIER Nicolas :

Nous souhaitons connaître la raison de cette répartition dans les différents chapitres, la délibération que nous avons voté le 30 novembre donne le droit de faire ces dépenses donc nous aimerions savoir vers quoi ces dépenses étaient ciblées.

Réponse apportée par M. THABUIS Claude :

C'est une délibération qui est prise chaque année qui permet de démarrer l'exercice 2023 en attendant que le budget soit voté. Il n'y a pas de fléchage particulier.

Intervention de M. le Maire :

Pour apporter une précision, le chapitre immobilisation incorporelle de 23 250 euros, c'est le quart du total du chapitre de l'année dernière et c'est cela à chaque fois. Il n'y a pas de dépenses fléchées si ça se trouve nous n'en aurons pas besoin parce que nous ne lancerons pas de dépenses d'investissement avant le vote du budget, mais si nous devons en lancer, même minime, nous pourrions le faire sans attendre.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Nous savons que le budget de la municipalité va être voté au plus tard pour le 25 avril 2023, normalement il doit être organisé un débat d'orientation budgétaire et il doit y avoir un gros travail en commission sur les priorisations des objectifs de l'année 2023 et sur éventuellement un plan pluri annuel des investissements.

A ce jour, nous n'avons eu aucune information, il n'y a pas de commission finance qui a été programmée, aucun travail en commission, qu'en est-il ? Comment cela va se passer ?

Nous aimerions aussi apporter notre contribution, notre vision de ce que doit être les priorités et les enjeux sur cette année 2023. Quid du travail en commission, quid du débat d'orientation budgétaire.

Réponse apportée par M. THABUIS Claude :

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du prochain conseil le 8 mars et nous aurons une commission finance qui nous permettra d'échanger sur ces sujets-là d'ici la fin du mois de février. La date vous sera proposée dans les jours qui viennent.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Nous souhaitons que dans toutes nos commissions un travail soit fait en amont, puisque les oppositions peuvent y participer et peuvent apporter leur vision. Nous aimerions que ce travail soit fait en commission en amont.

Intervention de M. le Maire :

L'ordre du jour des commissions est à la main des adjoints et des conseillers délégués donc je leur laisserai faire le choix qui leur semble être le bon sur ce sujet. Le rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget se dérouleront évidemment dans le cadre légal qui est obligatoire et auquel nous nous soumettrons évidemment.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ANNULE** la délibération n°DCM2022.11.30/04 en date du 30 novembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2023 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

3. Appel à projet valant règlement d'implantation de food trucks pour la dynamisation du quartier médiéval

La commune a décidé, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la convention d'adhésion a été cosignée par le pays Rochois et la commune de La Roche-Sur-Foron le 9 juillet 2021, de lancer un appel à projet pour l'implantation de food trucks. En effet, l'un des enjeux du programme de revitalisation est de renforcer l'attractivité du quartier médiéval au service de la collectivité, du commerce, de l'économie et des habitants.

Dans ce cadre il est donc proposé d'apporter un service supplémentaire (actuellement inexistant) sur la butte du quartier historique, à savoir une offre de restauration à emporter lors de la période estivale.

Pour permettre l'implantation de cette nouvelle offre, un appel à projet est lancé à destination des food trucks. Le food truck est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration à emporter à bord d'un camion dit « truck ».

La restauration proposée devra répondre à des critères de qualité alimentaire, diversifiée, innovante et respectueuse d'une démarche de développement durable. Le Food truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que les restaurateurs sédentaires.

Cette procédure est organisée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'emplacement proposé est situé rue du Collège - Entrée principale du parc du Château de l'Echelle à l'arrière du Cinéma Le Parc.

Les objectifs relatifs à cet appel à projet sont de :

- créer de nouveaux lieux conviviaux ;
- répondre aux besoins d'un public (habitants, touristes, actifs ...) ;
- apporter une offre différente par la découverte d'une alimentation innovante, complémentaire à l'offre existante sans lui être directement concurrentielle.

La démarche est proposée à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation permettant d'analyser l'opportunité de la reconduction de la démarche et/ou son expansion. Elle est fixée pour 2023 du samedi 8 avril au samedi 30 septembre et sera sauf décision contraire, reconduite les années suivantes sur la même période.

Le candidat devra déposer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces demandées dans le règlement intérieur avant le vendredi 10 mars 2023 à 15h. La candidature ne vaut pas acceptation du dossier puisque l'ensemble des candidatures seront examinées par la commission commerce.

Il s'engage également à respecter l'ensemble des obligations du règlement. Par exemple, au titre de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à payer la redevance fixée chaque année par délibération du Conseil municipal ou par délégation attribuée à Monsieur le Maire.

Intervention de M. MINO Yves :

Je voudrais juste rappeler à ce propos qu'il serait peut-être indispensable de mettre un tri sélectif dans le parc.

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Le tri sélectif est bien prévu.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

De notre côté, nous avons deux questions. La première concerne les 25 euros je n'ai pas très bien compris cette redevance, quelle est la fréquence à laquelle elle est due ?

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Chaque créneau horaire, c'est-à-dire que par exemple, un food truck va proposer de venir le lundi de 17h à 21h donc tous les lundis il payera 25 euros. S'il veut venir deux fois dans la semaine il payera 50 euros par semaine.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

D'accord merci, la seconde question concerne la relation avec nos commerçants je l'ai évoqué en commission sur le fait que finalement est-ce que nos commerçants, nos restaurants, nos brasseries, ont été associés à la démarche ? Ont-ils été informés de ce sujet expérimental ?

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

J'en ai rencontré quelques-uns qui ne sont pas opposés parce que de toute façon c'est une offre qui est offerte sur un lieu où il n'y a rien qui existe actuellement. L'objectif est d'améliorer le flux, d'améliorer un service aux gens qui fréquentent ce lieu. Ce n'est pas du tout dans le même état d'esprit que d'aller manger au restaurant qui se trouve dans le centre-ville. Ce n'est pas du tout la même offre, ni la même clientèle qui sera ciblée.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Je pense quand même qu'il y a des commerces qui existent, type kebab, type boulangerie, pizzeria qui font de l'emporter pour lesquels nous sommes aussi sur une forme de concurrence directe et c'est vis-à-vis de ces commerçants-là, même vis-à-vis des bars puisqu'il y a une validation d'une Licence 3 et donc de vente de bières. Nous pensons qu'il aurait été plus judicieux d'associer en amont nos commerçants, nos restaurants et nos bars pour construire avec eux ce projet expérimental.

Aujourd'hui, j'ai l'impression que nous les mettons devant le fait accompli et quelque part c'est gênant parce que plutôt que de les aider, de les accompagner, par rapport à l'attractivité de notre centre-ville, nous allons mettre au niveau du château, qui, est quand même à proximité du centre-ville contrairement au plateau d'orange où là effectivement nous sommes sur une offre vraiment complémentaire qui ne va pas toucher les mêmes clients. Là, nous allons être vraiment sur une logique de concurrence par rapport aux différents commerces que nous avons pu évoquer.

Réponse apportée par M. BELIN Isabelle :

Comme je l'ai indiqué, j'en ai rencontré quelques-uns qui ne se sont pas opposés, au contraire, le monde attire le monde. Nous savons particulièrement que s'il y a du monde qui passe cela peut aussi bénéficier à d'autres commerçants qui ne sont pas forcément dans la restauration. De plus, c'est à titre expérimental, nous allons faire cette expérience sur cette période et nous en tirerons les conséquences en fin de saison.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Ce n'est pas tellement sur le fond que nous remettons en cause la démarche, effectivement offrir une offre complémentaire si elle est de qualité et nous l'avons dit en commission c'est quelque chose qui peut être intéressant. C'est plus la méthode et la manière de faire, c'est-à-dire le fait de ne pas avoir associé en amont et de partir d'un besoin, d'un échange, avec je le redis les commerçants, les restaurants, et construire avec eux cette offre complémentaire, pour ne pas qu'ils se sentent lésés ou finalement comme certains m'ont pu le dire, trahi par cette démarche-là.

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Il y a eu des commissions qui ont été faites là-dessus, nous en avons fait plusieurs. Les deux dernières tu n'étais pas là donc nous aurions pu en parler à ce moment-là et parce que moi j'ai toujours été à l'écoute de vos remarques, de vos réflexions, mais je suis désolée, non, tu n'étais pas là les deux dernières commissions.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Je ne parle pas en mon nom propre, mais au nom de mon groupe.

Réponse apportée par M. BELIN Isabelle :

C'est difficile de parler aujourd'hui des choses dont nous aurions pu en parler en amont lors des commissions.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Michel l'a exprimé en commission.

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Non, Michel nous lui avons demandé pourquoi vous étiez opposé, il nous a dit qu'il ne pouvait pas y répondre.

Intervention de M. Le Maire :

Je vais reprendre la parole parce que là nous sommes sur un débat de sémantique je crois où l'on s'éloigne un peu du fond on est sur de la pure formalité. Le fond du sujet, nous avons l'air d'accord, l'étude shopping montre un manque dans l'offre notamment de restauration. Nous essayons donc d'y répondre, il y a une volonté et Isabelle l'a très bien dit, de dynamiser la vie du quartier médiéval et du parc du plein château qui est un vrai bijou pour notre ville, qui n'est pas assez côtoyé, pas assez mis en valeur et qui est trop invisible depuis le centre-ville malheureusement pour les gens qui ne sont pas des Rochois.

Nous avons travaillé pour tenter de mettre en valeur ce parc, pour attirer des gens dans ce parc et surtout leur donner des raisons d'y rester. Si certains commerçants se sentent à ce point trahi par la municipalité, ma foi j'en suis désolé. Nous menons nos projets, nous avançons, nous les proposons. Isabelle est allée à leur rencontre, à un moment donné nous ne pouvons pas non plus mettre tout le monde autour de la table, tout le temps avant de lancer un projet. Si ce projet met à mal certains commerces du centre-ville, il est évident puisque c'est un test, que nous verrons pour faire en sorte que ce ne soit plus le cas. Si ce projet n'obtenait pas le succès que nous attendons, il est évident que nous réévaluerons la politique que nous mettrons en place par rapport à cela. Sur une phase de test je pense que nous n'avons pas besoin d'alerter toute la ville à chaque fois que nous voulons mettre en place un projet.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNAD Nicole :

J'aurais une question par rapport au food truck qui s'est installé sur le quartier gare qui est géré par la conciergerie et la CCPR, serait-il pas plus judicieux de revoir la gestion de coût et harmoniser ses implantations ?

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Comme je l'ai dit c'est à titre expérimental donc nous avons mis un prix justement qui n'est pas excessif pour voir comment cela va se passer et nous harmoniserons les choses si en effet nous devons les faire, nous verrons à ce moment-là avec la CCPR comment cela se passe.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Dans les critères 1-2-3-4 nous ne parlons pas de la gestion des déchets, parce que nous le savons très bien que le food truck va s'installer, il y aura des canettes, il y aura des barquettes, il y aura des verres en cartons. Cela se situe sur le parc du château dans un environnement naturel, il n'y a pas de conditions ou de points là-dessus, ou le food truck s'engage à rendre les lieux propres après son départ.

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Cela fait partie du critère numéro 2 le critère qui concerne l'hygiène et l'environnement et dans les règlements il est bien spécifié que l'emplacement devra être rendu propre dans le même état que lorsqu'ils sont arrivés, il y a plusieurs articles qui le disent dans le règlement.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNAD Nicole :

Oui, mais c'est le lieu de son emplacement, mais les gens qui vont aller acheter au food truck ils vont s'installer dans le parc à divers endroits qui ne sera pas forcément resté propre.

Réponse apportée par Mme BELIN Isabelle :

Comme c'est le cas aujourd'hui s'il y a des gens qui viennent et qui vont manger sans forcément prendre au food truck.

Intervention de M. le Maire :

C'est justement la raison pour laquelle nous allons ajouter des points de tri sélectif parce que nous savons que s'il y a des poubelles à disposition, les gens mettent dedans, s'il n'y en a pas les gens n'ont malheureusement pas le réflexe de garder pour amener chez eux et jeter. Des poubelles et y compris de tri seront mises sur place pour encourager les gens à aller jeter à la poubelle, après, nous pouvons difficilement en tenir pour responsable le Food truck. Effectivement, aujourd'hui nous trouvons des cartons de pizza dans le parc, mais nous n'allons pas aller demander à nos pizzerias d'aller ramasser leur carton dans le parc pour l'incivilité des gens. Nous serons effectivement vigilants à ce que l'emplacement du food truck et les abords proches soient nettoyés parce que c'est une question d'attractivité, nous mettrons en place toutes les poubelles nécessaires. Nos services municipaux de propreté s'y rendront aussi régulièrement pour s'assurer que l'endroit reste propre.

Déclaration de M. CONTAT Patrice :

Nous souhaitons intervenir sur le projet expérimental de food truck que vous allez mettre en place en 2023. Notre équipe La Roche Ensemble n'est pas d'accord avec la manière dont cette expérimentation est déployée. En effet, nous pensons qu'il y a un manque de concertation et de communication auprès de nos commerçants, bars et restaurants qui s'interrogent sur l'objectif poursuivi par la mairie et s'inquiètent. Dans votre appel à projet, l'emplacement prévu est à côté du cinéma le parc, donc en toute proximité du centre-ville, avec en plus la possibilité pour les food-truck de vendre de l'alcool (vente de bières et/ou cidres). Cette décision sans concertation crée beaucoup d'incompréhension et d'inquiétude. La méthode utilisée n'est donc pas la bonne. Il aurait fallu créer la discussion avec les principaux intéressés et intégrer nos commerçants et nos restaurateurs dans la réflexion afin que ceux-ci n'aient pas le sentiment que l'on souhaite « les faire mourir » comme certains nous l'ont dit. Vous auriez mieux fait de construire une politique d'attractivité de notre cité avec comme pierre angulaire l'embauche d'un manager de centre-ville. Ce manager de centre-ville, interlocuteur des commerçants, aurait pour mission d'animer et de coordonner des actions et des acteurs du centre-ville. En fédérant tous les acteurs autour d'un projet, il pourrait, par exemple, avoir comme priorités de développer l'animation culturelle et commerciale, favoriser la synergie entre commerce et tourisme, promouvoir la diversité commerciale et artisanale, analyser l'offre commerciale et artisanale et la typologie de la clientèle sur le territoire, développer et animer des actions collectives, bâtir un plan stratégique de communication, mettre du lien entre événements (touristiques, culturels...) et actions commerciales et cibler les dysfonctionnements urbains.

Nous devons travailler, ensemble, avec ceux qui font l'attractivité et le dynamisme de notre cité et non pas contre eux. Nous pensons que ce projet doit être suspendu et les choses doivent être reprises dans l'ordre, c'est pour cette raison que nous nous abstenons pour cette délibération.

Intervention de M. le Maire :

Pour rebondir sur la partie manager de centre-ville, vous avez quasiment parfaitement décrit tous ce que les études PVD vont nous apporter dans ce que vous demandez au manager de centre-ville. C'est une démarche en cours, comme vous l'auriez pu constater lors des différents ateliers. Lors de ces ateliers, les commerçants ont été plus d'une fois mis autour de la table. Parmi les missions que vous décrivez, une bonne partie est déjà remplie par Sarah MAUDUIT, responsable PVD. Je tiens à saluer le gros travail fait par Isabelle BELIN sur le sujet ainsi que les membres de la commission.

Vu la délibération DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" en date du 16 juin 2021,

Considérant l'intérêt de dynamiser le quartier médiéval par la mise en place d'une offre de restauration à emporter diversifiée et qualitative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET) et 29 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'appel à projet valant règlement ci annexé et le dossier de candidature nécessaire à la sélection des candidats à l'implantation d'un food truck sur le domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer tous les documents relatifs à l'implantation des food trucks dans le quartier médiéval ;
- **DECIDE** de reconduire l'expérience pour les périodes estivales à partir de 2024 si elle est concluante.

4. Délégation de service public du Parc des expositions – Rapports annuels 2020 et 2021

Pour rappel, la Commune a signé le 16 septembre 2014 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Par un avenant n°1 approuvé par délibération le 20 novembre 2019, les Parties ont modifié le contrat de délégation de service public pour intégrer la réalisation d'un programme de travaux de sauvegarde, dont les coûts et les charges ont été répartis entre elles.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Parallèlement l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Le 30 juin 2021, l'Association Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2020 à la Commune, lequel n'a pas été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le 30 juin 2022, l'Association a communiqué son rapport annuel pour 2021.

Ces deux rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2022, laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La Commission a remarqué que le rapport transmis par le délégataire était très détaillé et permettait une bonne analyse de l'activité.

La CCSPL a analysé les chiffres clés des deux rapports et a noté d'une part une baisse significative de l'activité en 2020 et 2021 compte-tenu de l'impossibilité d'organiser les manifestations du fait de la crise sanitaire qui a interdit les rassemblements et d'autre part une baisse significative de l'effectif de l'association (16 personnes en 2017 pour 6 personnes en 2021). La commission constate que le délégataire a fait un effort massif sur sa masse salariale.

La CCSPL a également évoqué la demande d'exonération de la redevance faite par le délégataire en 2020 et 2021, sur laquelle le conseil municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer.

La commission a conclu que la solidité financière de l'association d'une part et une gestion saine d'autre part lui ont permis de surmonter les deux années 2020 et 2021 malgré la chute de chiffre d'affaires.

[Cette question n'appelle pas de débat.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 16 septembre 2014, et son avenant en date du 30 décembre 2019,
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** des rapports 2020 et 2021 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Il est rappelé d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

D'autre part la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Enfin, elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Afin de garantir le respect de ces missions la commune peut bénéficier des prestations du service de santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, nécessitant la signature d'une convention.

[Cette question n'appelle pas de débat.](#)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE**, de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE**, que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

6. Autorisation du recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Suite à une demande de la Direction Générale des Finances Publiques une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents sur des contrats de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

De même, un agent contractuel peut être recruté momentanément afin d'assurer le remplacement d'un agent permanent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Aussi, le profil des candidats retenus seront en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Intervention de M. LANGLET Michel :

J'aurai une question au niveau des contrats saisonniers sur ce qui serait recrutés. Est-ce que dans ces contrats qui seraient fait il y aurait une clause de priorité à la réembauche l'année suivante ? Sur quels types de postes seront établis ces contrats saisonniers ?

Réponse apportée par M. le Maire :

Nous n'avons pas ce type de clause, les contrats saisonniers vont concerner par exemple les festivités où nous savons qu'il y a des gros niveau d'activité en été sur la longue période estivale du fait de l'activité dans notre commune. Les espaces verts où nous savons qu'il y a certains moments de l'année où c'est beaucoup plus intense que d'autres. Il est évident qu'au niveau RH nous gardons bien en tête les dossiers qui sont particulièrement intéressants et dont les agents ont donné satisfaction durant leur passage pour reprendre contact avec eux s'ils sont intéressés pour travailler dans la collectivité.

Intervention de M. LANGLET Michel :

Concernant les contrats occasionnels cela peut être aussi pour des personnes qui sont en congé parental ou en congé maternité ou arrêt maladie longue durée je suppose ?

Réponse apportée par M. le Maire :

Tout à fait, tous les arrêts de 6, 8 mois de longue durée. Lorsqu'un congé maternité viendrait suspendre une activité pendant plusieurs mois cela permettrait de venir combler ses besoins là.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant la nécessité de recruter des agents en cas d'accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un agent permanent pour la bonne continuité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des recrutements de contractuels (agents saisonniers ou occasionnels) conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du mandat,
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

7. Prime de fin d'année 2023

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2023 de la prime de fin d'année soit fixé à : deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2023.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :

- temporaires
- saisonniers

➤ Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Intervention de M. LANGLET Michel :

J'aurai une question par rapport à l'ouverture de cette prime pour les contrats occasionnels et temporaire, type congé parental, maladie longue durée. Est-ce qu'il ne serait pas plus simple pour que ce soit plus équitable d'ouvrir cette prime à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté pour ne pas qu'ils soient lésés ?

Réponse apportée par M. le Maire :

Nous pouvons soumettre cette question au comité technique prochainement. Par exemple si c'était un congé parental qui venait à se prolonger deux ans, en général nous sommes sur un recrutement non titulaire mais quand même contractuel donc cela rentre dans le cadre de cette prime de fin d'année.

Intervention de M. CHAMBOURDON Benoît :

J'aurai une petite remarque, cela sera intéressant d'avoir en amont le montant global et puis peut-être l'évolution sur les deux dernières années cela serait pratique.

Réponse apportée par M. le Maire :

Très bien, nous l'inscrirons sachant que pour les années en cours, le montant peut varier en fonction des départs dans le courant de l'année mais nous mettrons un estimatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

8. Acquisition des parcelles cadastrées section AN 363a / 292a / 602a / 628a / 85a / 86a / 86b / 281a et parcelles cadastrées section AO 80 / 428a / 449 / 590a / 247a / 254a / 255a / 419a / 574a / 408a / 407a / 206a / 223a / 222a - Rue des Vernes

Pour rappel, la commune, a procédé courant 2022 au réaménagement de la rue des Vernes (trottoirs, passages piétons, grilles eaux pluviales, reprise d'enrobés). Les travaux ont été achevés à l'été 2022.

Ces aménagements ont empiété sur des parties de terrains appartenant à des propriétaires privés, nécessitant leur acquisitions par la commune, à savoir les parcelles cadastrées :

❖ AN 363a	pour 25 m ²	appartenant à M. CAILLET Daniel
❖ AN 292a	pour 162 m ²	appartenant à M. Adrien VIENNE et Mme Audrey JOSSERAND
❖ AN 602a	pour 1 m ²	appartenant à M. et Mme LETESSIER Alain et Nelly
❖ AN 628a	pour 16 m ²	appartenant à l'indivision Lotissement du Pré Bénit
❖ AN 85a	pour 45 m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN86a	pour 5m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN86b	pour 10 m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN 281a	pour 3 m ²	appartenant à Mme BAGNOUD Sandra et M. VARICHON Pascal

❖ AO80	pour 73 m ²	appartenant aux Consorts GAVARD-COLENNY
❖ AO428a	pour 66 m ²	appartenant aux Consorts GAVARD-COLENNY
❖ AO449	pour 29 m ²	appartenant à l'indivision COKEREN
❖ AO 590a	pour 1m ²	appartenant à l'indivision COKEREN
❖ AO247a	pour 116 m ²	appartenant à Mme MAUDHUY Corinne
❖ AO254a	pour 22 m ²	appartenant à M. et Mme CHAMOIX Bruno et Isabelle
❖ AO255a	pour 61 m ²	appartenant à M. RENAULT Philippe
❖ AO419a	pour 33 m ²	appartenant à l'indivision du Lotissement du Clos Ritton
❖ AO574a	pour 46 m ²	appartenant à Association Syndicale Les Cardamines
❖ AN 408a	pour 12 m ²	appartenant à Mme HANNESSCHLAGER Sophie
❖ AN 407a	pour 37 m ²	appartenant à M. et Mme BRAULT Alain et Christine
❖ AO206a	pour 2 m ²	appartenant à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
❖ AO223a	pour 75 m ²	appartenant aux Colotis du Lotissement des Vernes
❖ AO222a	pour 5 m ²	appartenant à M. et Mme COPPEL Roger et Chantal

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Par ailleurs, l'ensemble des propriétaires concernés, au regard de l'intérêt du projet pour le quartier et de la valorisation apportée à leur propriété, ont accepté de rétrocéder leur partie de tènement à l'euro symbolique.

Cette question n'appelle pas de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération n°DCM2022.07.06/21 autorisant Monsieur le Maire à signer des actes authentiques passés en la forme administrative,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 7 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans l'emprise des travaux de réaménagement de la rue des Vernes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que ces acquisitions seront formalisées par actes authentiques en la forme administrative,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, actes...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron.

9. Acquisition des parcelles cadastrées section AN 606p et 607p - rue des Vernes

Pour rappel, la commune, a procédé courant 2022 au réaménagement de la rue des Vernes (trottoirs, passages piétons, grilles eaux pluviales, reprise enrobés). Les travaux ont été achevés à l'été 2022.

Ces aménagements ont empiété sur des parties de terrains cadastrés section AN 606 et 607 d'une contenance respective de 78 et 22 m² appartenant à la COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION, nécessitant leur acquisition par la commune.

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Par ailleurs, le propriétaire concerné, au regard de l'intérêt du projet pour le quartier et de la valorisation apportée à sa propriété, a accepté de rétrocéder ses parties de tènement à l'euro symbolique.

Cette question n'appelle pas de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.
Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 7 décembre 2022,
Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans de la rue des Vernes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AN 607p et 606p appartenant à la COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, pour rédiger l'acte authentique.

10. Acquisition suite à mise en demeure d'acquérir les parcelles cadastrées section AE 434 et 470 grevées par l'emplacement réservé n°15 du Plan Local de l'Urbanisme -

Pour rappel, par délibération n°DCM2020.02.26/01 en date du 26 février 2020 le conseil municipal a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme lequel institue conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, un emplacement réservé n°15, au bénéfice de la commune, destiné à la création d'un passage traboule entre le faubourg Saint-Martin et la Rue Jean-Louis Arnoult. Cet emplacement réservé grève les parcelles cadastrées section AE 434 et 470 appartenant à la SCI RESIDENCE DE VALLIERES.

Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu avec le propriétaire les précédentes années afin de conclure une acquisition à l'amiable mais aucun accord n'a été trouvé sur le prix.

Par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 28 février 2022, la SCI RESIDENCE DE VALLIERES propriétaire, représentée par ses deux associés dument habilités (Messieurs Léo et Jean-Pierre MELLO), a mis la Ville en demeure d'acquérir lesdites parcelles, d'une surface totale de 124 m², conformément aux dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce courrier ne propose pas de prix.

L'acquisition des parcelles susvisées représente une réelle opportunité pour la ville de pouvoir améliorer les perméabilités en centre-ville et ainsi faciliter les cheminements piétons. En outre ces deux parcelles permettent à la ville d'avoir la maîtrise foncière complète de l'îlot Grenette, lequel doit faire l'objet d'une requalification urbaine.

Pour rappel, la mise en œuvre du droit de délaissement est la suivante :

- soit le propriétaire et la collectivité trouvent un accord amiable dans la période d'un an de l'article L. 230-3, dans ce cas la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour payer le prix.
- soit le propriétaire et la collectivité publique ne trouvent pas d'accord amiable au cours de la période d'un an, dans ce cas, 2 hypothèses :
 - Le propriétaire ou la collectivité publique, saisit le juge de l'expropriation en vue de prononcer le transfert de propriété et fixer le prix de l'immeuble. L'alinéa 3 de L. 230-3 précise que, dans ce cas, « ce prix, y compris l'indemnité de remploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement ».
 - Le juge de l'expropriation n'est pas saisi. L'article L. 230-4 du Code urbanisme prévoit que « les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi 3 mois après l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L. 230-3 ». Sachant que « cette disposition ne fait pas obstacle à la saisine du juge de l'expropriation au-delà de ces 3 mois dans les conditions prévues au 3ème alinéa de l'article L. 230-3 » (à savoir, en cas de défaut d'accord amiable propriétaire – collectivité publique).
Autrement dit, passé le délai de délaissement + 3 mois, sans accord sur le prix et sans saisine du juge de l'expropriation, le bien se trouve libéré de la chape « emplacement réservé ».

La collectivité publique ayant opéré le classement du terrain considéré est réputée avoir renoncé à la réserve grevant le terrain.

Intervention de M. ORSIER Nicolas :

J'aurai une question par rapport au deux possibilités. Sachant que les propriétaires ont refusé l'offre de 70 000 euros, quelle est la procédure que vous envisagez ? Quelle serait le montant maximum envisagé s'il y a des négociations ? Je voulais rebondir là-dessus pour nous c'est un bon exemple de ce que nous avons proposé au règlement intérieur, c'est-à-dire, de discuter des sujets en commission avant qu'ils ne soient validés. Les deux premières délibérations d'urbanisme, ce sont des sujets où clairement il n'y aurait pas d'utilité d'en discuter, autant là nous pensons que c'est nécessaire que l'on puisse en discuter collectivement.

Réponse apportée par M. le Maire :

Différentes offres ont été faites, vous mentionnez celle à 70 000 euros, il y en a plusieurs qui ont été faites qui ont toutes été refusées. Le prix attendu par les vendeurs était très éloigné de ce qui était proposé par la municipalité. Nous arrivons justement au bout de l'année qui est dédiée aux négociations donc fin des négociations. Nous n'avons pas réussi à se mettre d'accord donc nous passons d'emblée sur les deux autres options donc soit saisine du juge de l'expropriation soit l'emplacement réservé tombe. Le juge de l'expropriation nous indiquera le prix que vaut cette parcelle et la commune n'aura pas le choix que de payer le prix qui est estimé par le juge.

Il n'y a jamais de volonté de surpayer un terrain d'autant plus grevé d'un emplacement réservé qui nous permet de l'acquérir normalement dans des conditions qui correspondent au prix du marché. Au-delà du prix du marché nous ne voulions pas y aller, maintenant ça sera au juge de l'expropriation d'en décider sachant que la procédure a été lancée février 2022, la fin de procédure est donc en février 2023. Le temps d'arriver, de s'installer et de rencontrer le propriétaire, le dossier n'a pas pu venir jusqu'en commission urbanisme.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Je connais l'utilité de ce passage, le litige avec ce propriétaire dure depuis bien des années je crois bientôt plus de 20 ans, depuis la rénovation du quartier côté place de l'égalité, si nous passons à l'expropriation cela veut dire que nous devons passer par une déclaration d'utilité publique ?

Réponse apportée par M. le Maire

Non, parce que dans la procédure de la mise en œuvre du droit de délaissement puisqu'il y a un emplacement réservé, nous n'avons pas à repasser par une déclaration d'utilité publique puisque comme le PLU instaure de fait l'utilité publique, cela sera directement au juge de l'expropriation de simplement chiffrer la valeur.

Intervention de M. COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Combien de temps est évaluée la procédure ? Est-ce bien le juge qui va donner la valeur ?

Réponse apportée par M. le Maire :

En termes de temps, cela dépendra du juge pour la première réponse. C'est bien le juge qui va donner la valeur et nous devons nous y plier. Concernant la procédure, tout dépendra des éventuels recours qui seront effectués par la commune ou par le propriétaire pour obtenir gain de cause.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Pour rappel, c'était la dernière parcelle qui n'était pas une propriété communale, ce qui va nous permettre avec cette acquisition de pouvoir se projeter sur la rénovation et je pense que dans le projet Petite Ville de Demain il y a une vision, j'aimerais bien que l'on y travaille en commission d'urbanisme.

Réponse apportée par M. le Maire :

Merci d'avoir redit ce que j'ai dit à l'instant sur le fait que c'était la dernière parcelle et sur le fait que c'est un endroit stratégique pour la requalification et il est évident que dans les cas de PVD et de la rédaction des fiches ORT les groupes minoritaires seront concertés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-41, L. 152-2 et L. 230-1 et suivants,
Vu la délibération n°DCM2020.02.26/01 en date du 26 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées nécessaires à la création d'un passage traboule entre le Faubourg Saint-Martin et la Rue Jean-Louis Arnoult,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de répondre favorablement au droit de délaissement exercé par la SCI RESIDENCE DE VALLIERES en se portant acquéreur des parcelles cadastrées section AE 434 et 470 d'une contenance totale de 124 m² lui appartenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires tendant à l'acquisition de ses parcelles, y compris la saisine de juge de l'expropriation pour fixer le prix et prononcer le transfert de propriété.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

11. Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège des Allobroges

Pour rappel, afin de faire face à une augmentation significative du nombre d'élèves en demi-pension, le Conseil Municipal par délibération du 17 octobre 2016 a approuvé la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège des Allobroges afin que ce dernier fournisse des repas aux élèves de l'école élémentaire de Mallinroud. Cette convention avait par ailleurs été reconduite pour les années suivantes.

Pour cette rentrée 2022, il est nécessaire de signer une reconduction de la convention prenant en compte les modifications relatives notamment au prix des repas.

A compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, celui-ci s'élève à 4.75 € TTC. Ce tarif s'applique à tous les élèves de l'école élémentaire publique. Sur décision du Conseil d'Administration, les tarifs des repas seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, sur la base de l'augmentation des tarifs des collégiens fixés par le conseil Départemental. Pour 2023, les tarifs sont fixés à 4.75 €/repas.

Le Service Education de la commune de La Roche-sur-Foron sera immédiatement avisé de toute modification par courrier à l'attention de la responsable du Service Education 70 avenue Jean Jaurès 74800 La Roche-sur-Foron.

La convention peut être modifiée en application de la délibération annuelle du Département de la Haute-Savoie arrêtant les tarifs de restauration.

L'intégralité des autres paragraphes du projet de convention ont été intégralement reconduits.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Elle peut être reconduite de manière expresse par les parties au plus tard le 20 juin de l'année de modification des tarifs au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la collectivité propriétaire (Conseil Départemental) ou le Chef d'Etablissement
- par la Commune

Par ailleurs, en contrepartie de cet accueil, il est proposé d'octroyer conformément à sa demande une indemnité au gestionnaire de l'établissement.

Cette indemnité forfaitaire est fixée dans le cadre de la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires

municipales en fonction du nombre de rationnaires accueillis dans les services, conformément à l'arrêté du 4 décembre 1984.

Ainsi pour moins de 100 rationnaires l'indemnité forfaitaire est de 560 € (soit par équivalence 5,60 € par élève).

Le paiement de cette indemnité se fera annuellement en début d'année civile à réception de la demande du bénéficiaire, accompagné d'un R.I.B. et payable dans les 30 jours par mandat administratif.

Incident technique ; l'enregistrement passe directement à la fin du débat de la délibération 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu la convention passée entre le Département, compétent en matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Collège les Allobroges et la Commune de La Roche sur Foron, suite à l'accueil pour la restauration des élèves élémentaires à la demi-pension du collège les Allobroges,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi toutes les reconductions ou avenants à venir,
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité forfaitaire au profit du gestionnaire du collège des Allobroges selon le montant et modalités définis ci-dessus.

12. Renouvellement de la convention relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Par délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2011 et du 26 novembre 2015, la Commune s'est engagée par convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc par l'intermédiaire de Savoie Biblio, sa Direction de la lecture publique.

Son objectif est de mettre en œuvre le Plan de développement de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc en apportant soutien et conseil aux bibliothèques de son territoire.

Le renouvellement de cette convention portant sur le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 permettra à la médiathèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi que de nouvelles aides financières en soutien à certains projets.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Je lis bien que la convention est signée avec la convention de projet. Nous devons présenter les projets, il est bien notifié : l'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets.

Réponse apportée par M. le Maire :

Oui, nous signons la convention globale et lorsque l'on voudra prétendre aux aides financières avant de le faire il faudra que l'on ait la convention de projet, qui sera présenté en commission culture ou scolaire en fonction des objectifs qui seront inscrits.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date des 29 juin et 1^{er} décembre 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Vu le projet de convention entre la commune et le Conseil Savoie Mont Blanc

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc et ainsi poursuivre le partenariat existant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du Conseil Savoie Mont Blanc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée.

13. Mise en place d'un pédibus pour les écoles élémentaires rochoises

La Ville de La Roche-sur-Foron poursuit sa volonté de mettre en place un dispositif PEDIBUS dans les écoles publiques rochoises. Constitué de deux lignes le matin et trois le soir, il sera proposé sur inscription auprès du service Education aux élèves des écoles de Mallinjou et Bois des Chères.

Le pédibus :

- Favorise la sécurité aux abords des écoles (moins de circulation, de stationnements anarchiques),
- Participe à la préservation de l'environnement (moins de gaz à effets de serre, moins de bruits) et inculque aux enfants les réflexes d'éco mobilité, c'est-à-dire de mobilité écologique et citoyenne
- Améliore l'hygiène de vie,
- Responsabilise les enfants car ces derniers sont initiés aux bons réflexes à avoir en tant que piétons (respecter les sens de circulation, apprendre à traverser, connaître le code de la route, etc.)
- Procure un gain de temps dans l'organisation au quotidien pour les familles.

Il convient aux membres délibérants d'approuver la charte encadrant le dispositif, qui permettra de définir les engagements des parents, de la commune et des enfants souhaitant recourir à ce service matin et/ou soir.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 Forfait d'adhésion PEDIBUS par famille par année scolaire de 10 €. Ce forfait s'appliquera quelle que soit la date d'inscription, accompagné en plus
- 1 inscription par période inter-vacances de 5 € par enfant ;
- Gratuité pour les enfants de parents accompagnants.

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Nous pouvons que accueillir positivement un projet de pédibus cela dit les projets de pédibus sont complexes à mettre en œuvre, nous en avons pas mal parlé aussi en commission. Nous ne savons encore pas qui va encadrer le pédibus aujourd'hui et depuis le début des discussions la Roche Autrement, nous proposons un projet de développement local qui soutient la mise en place du pédibus qui permettrait de faciliter la régularité de l'encadrement, la motivation des personnes qui encadrent, la pérennité du projet. Pour cela, nous avons suggéré d'aller rencontrer les pédibus existants, cela a été fait que partiellement, les associer au projet, compléter leurs actions qui sont déjà en cours, dupliquer ce qui fonctionne, associer les parents à la réflexion pas uniquement pour recevoir leur aval sur l'idée, associer les enfants à la réflexion. Ce sont des éléments qui, je l'ai reconnu en commission vont prendre du temps mais ne permettrait pas de d'ouvrir le pédibus directement. L'essentiel d'un projet de développement local à travers tout cela, c'est aussi donner du sens qu'est-ce qu'un pédibus ? Est-ce que nous souhaitons développer des liens d'entraide, des liens de solidarité, des moments conviviaux, la possibilité de dynamiser les quartiers. Il y a tout cela en dessous du pédibus qui pourrait être possible en amont.

Nous pensons aussi que le fait de demander à ce que ce soit payant va réduire les potentialités de création de liens, d'investissement parental, d'accroître les inégalités. Nous n'avons vraiment pas été au bout de la question d'évoquer les formations pour les accompagnants. Nous savons que les enfants subissent des journées très hachées, cela rajoute une tranche dans la journée très hachée. Comment les accompagnants seront sensibilisés ? Autant que possible, il va falloir développer cela pour toutes les écoles, les écoles privées aussi.

Réponse apportée par Mme FAVRE-ROCHEX Corinne :

Ce sont toutes des questions que nous avons largement délibéré en commission plus d'une fois puisque à chaque commission en ordre du jour il y a eu le pédibus donc pour revenir sur le point de tous les liens sociaux, le développement et tout cela je pense que rien que le fait de marcher ensemble dans la démarche d'un pédibus nous les atteignons. Lorsque vous parlez des enfants, j'ai pu les rencontrer lors de la remise du diplôme du défi mobilité, j'étais à l'école Mallinjou j'ai pu échanger avec les enfants puisque ce défi c'était de venir à pied ou à vélo pour aller à l'école et j'ai pu leur parler de notre projet au sein de la municipalité.

Concernant la gratuité, je pense qu'à l'heure actuelle la gratuité des services n'est plus possible. Nous avons un agent périscolaire qui s'est porté volontaire pour encadrer le matin et le soir ce pédibus.

Un mot de sollicitations à tous les parents d'élèves a été mis dans les carnets de correspondance des enfants pour leur informer de la finalité puisque déjà pour faire un appel à bénévole il fallait savoir quand même les horaires et les trajets. Un appel à bénévole sera fait par la presse et par les réseaux sociaux. Nous portons ce projet à cœur et le but est d'arriver à fédérer un maximum de citoyens pour ce défi avec un peu de mobilité douce qui est le pédibus.

Intervention de M. le Maire :

Ce que je retiens alors peut-être qu'il faudra l'amender parce que je pense que cela a été omis dans le document. Les parents bénévoles qui accompagneront les pédibus bénéficieront évidemment de la gratuité du service qui est fait, il va falloir l'ajouter dans la charte. Par rapport à ce que vous dites Jehanne, je trouve que la concertation, le travail en commission a été fait, les parents ont été concertés à travers eux j'imagine que les enfants aussi. A force de vouloir toujours tout intellectualiser, préparer, on intègre on intellectualise mais on ne le fait pas. Nous, nous assumons le fait que nous avons envie de lancer un projet, nous le réfléchissons, nous le travaillons lorsqu'il est prêt, nous le lançons et s'il faut par la suite le modifier, nous le modifierons, si nous pouvons l'améliorer, nous l'améliorerons. Il y a quand même un moment où il faut poser la première pierre, arrêter de réfléchir et puis finir par faire.

Intervention de Mme DANG VANG SUNG Virginie :

Je voudrais savoir s'il y aura un agent de la commune et des bénévoles sur chacun des trajets ?

Réponse apportée par Mme FAVRE-ROCHEX Corinne :

En commission nous l'avons également délibéré, nous notre souhait est quand même d'avoir un agent.

Il y a deux points de départ, un vers Plantard et un en face de la gendarmerie avec des arrêts, qui soient portés par deux agents. J'ai pu voir avec le service de la police municipale, ROUILLER Franck, COURANT Thomas et les directeurs de sites de périscolaire, nous nous engageons pour faire une formation à ses parents et fournir le matériel nécessaire. Notre souhait serait d'avoir deux agents porteurs de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de créer un service de PEDIBUS à l'attention des enfants des écoles publiques élémentaires rochoises,
- **APPROUVE** la charte PEDIBUS comme présentée en annexe et amendée en séance,
- **APPROUVE** les tarifs PEDIBUS tels que visés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

14.Création d'un conseil municipal des jeunes et adoption du règlement de fonctionnement

La municipalité est non seulement réceptive aux attentes des jeunes, mais elle est aussi désireuse de bénéficier de leur avis. Elle souhaite mettre en valeur le rôle des jeunes et les rendre acteurs de la vie citoyenne.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un comité consultatif dénommé Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions à destination des rochois âgés de 11 à 17 ans.

Le CMJ agit en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. La participation au CMJ est volontaire.

Un règlement vient encadrer ce CMJ en y précisant notamment son rôle, sa composition et son fonctionnement. Il sera remis à chacun des membres du CMJ.

L'élue déléguée à la Participation citoyenne ou, en son absence, l'élue déléguée à la Jeunesse sera en charge de l'organisation et veillera au bon déroulement du CMJ.

Le Conseil municipal sera informé dans une prochaine séance de la liste nominative des membres composant le Conseil Municipal des Jeunes.

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

La période que nous traversons est complexe et nécessite de voir les manières de faire usuelles différemment donc forcément cela nécessite des temps de réflexion d'inclusion des participants de la population.

Je vais faire une prise de parole qui est assez à l'identique de la prise de parole lors de l'ouverture du conseil des seniors. Pour le conseil des seniors nous avons pu en débattre en commission mais celle-ci a peine été évoqué mais c'est la même logique. Pour nous, nous sommes aujourd'hui dans une crise majeure de la démocratie, nous l'avons vu aux dernières élections, les 18-30 ans ont été particulièrement absents et un conseil municipal des jeunes, des seniors, une inclusion des citoyens dans la collectivité nous semble être une manière idéale de redonner du sens à la participation citoyenne.

Cependant, il nous semble aussi essentiel de mobiliser la jeunesse Rochoise autour de projets qui vont venir servir la collectivité d'une part, mais le bien commun d'autre part. Le format de conseil des jeunes qui est proposé qui est assez à l'identique de celui de toutes les années précédentes. La réunion de quelques jeunes volontaires, minimum trois fois par an, ne nous semble pas être à la mesure de l'urgence.

Aujourd'hui certains jeunes se sentent particulièrement concernés par les difficultés que l'avenir leur réserve nous n'allons pas revenir sur le dérèglement climatique et la justice sociale. Il nous semble qu'il est grand temps de les inviter, ces jeunes, dans des projets de construction d'un avenir ou leurs besoins prioritaire qui sont liés à la survie du vivant seront respectées. Ces besoins prioritaires ont besoin d'être mis en exergue.

Comme pour la précédente délibération nous nous abstiendrons pour ce conseil des jeunes.

Réponse apportée par M. le Maire :

Je salue le fait que vous parlez au nom de l'ensemble des 18-30 ans, c'est un parti pris.

En tout cas, je trouve cela dommage de s'abstenir alors que là nous sommes justement sur l'ouverture de la porte de la mairie aux jeunes. Si nous ne commençons pas à ouvrir la porte, comment les amener vers le reste de la participation à la démocratie ? C'est une première étape et rien ne dit que l'on se contentera à un format strictement tel qu'il a existé jusque-là. Ce conseil est resté en sommeil pendant de longues années, je trouve cela bien qu'il redémarre et puisque vous avez fait la même remarque que la dernière fois je vais faire la même.

Ce projet-là était à notre programme de campagne qui a été voté par les citoyens et qui nous ont donné mandat. C'est donc pour cela que nous mettons en œuvre.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

J'en avais déjà débattu en commission avec l'ensemble des élus présents. Moi ce qui me gêne c'est que l'on note un jeune âgé de 11 à 17 ans résident ou scolarisé à la Roche-sur-Foron. Moi j'aimerais mieux que l'on note résident et scolarisé à la Roche-sur-Foron. Pourquoi ? Parce que dans les collèges nous savons qu'aujourd'hui, si nous prenons les délégués de classe par exemple, bien souvent se sont des jeunes de Saint-Pierre-En-Faucigny, des jeunes de Cornier, qui ne sont pas sensibilisés par la jeunesse Rochoise et par les actions qui pourraient être mis au sein de notre collectivité et portée par la collectivité. C'est pour cette raison que je j'avais dit à Laurence, il serait bien que l'on fasse la priorité aux jeunes résidents et scolarisés Rochois dans les collèges.

Réponse apportée par M. le Maire :

Je crois que c'est bien aussi de l'ouvrir aux autres et que les jeunes du Pays Rochois qui n'habitent pas à la Roche-sur-Foron sont tous aussi concernés par le développement de notre commune que les autres. Nous ne sommes pas à l'abri qu'ils finissent par venir à habiter à la Roche-sur-Foron. J'en connais qui ont passé leur adolescence à Etaux et qui aujourd'hui vivent à la Roche-sur-Foron.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'associer les jeunes à l'amélioration du mieux vivre ensemble dans la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « Abstentions » (Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER) et 28 voix « POUR ».

- **APPROUVE** la mise en place d'un conseil municipal des jeunes tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement régissant la composition et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

15. Mise en place d'un service communal de soutien aux devoirs

La réflexion de la mise en place d'un service communal de soutien aux devoirs a été présentée aux enseignants des écoles du Bois des Chères et de Mallinjouid en conseil d'école. Il s'est avéré que le besoin sur l'école du Bois des Chères relevait davantage d'une aide personnalisée à la lecture. L'école Mallinjouid est en revanche en demande de cet encadrement pour les devoirs.

Le service sera assuré par deux agents communaux à l'école de Mallinjouid, afin que les élèves puissent réaliser leurs devoirs dans les conditions d'une étude surveillée. Les encadrants n'ont pas vocation à apporter un soutien scolaire spécifique et individualisé, mais de veiller à un environnement calme et propice à la réalisation des devoirs. Une attention sera néanmoins apportée à la bonne réalisation des devoirs et une aide ponctuelle sera apportée aux enfants en demande.

La mise en place de ce service de soutien aux devoirs sera effective à compter du 27 février 2023 à l'école Mallinjouid encadré par deux agents communaux périscolaires à raison de deux jours par semaine : les lundis et jeudis, de 16h25 à 17h30.

Les inscriptions et la facturation seront assurées par le service Education, sur les factures mensuelles des services périscolaire déjà existants. Les tarifs seront ceux applicables au service périscolaire existants en fonction de la tranche du quotient familial auxquels sera ajouté un euro par jour et par enfant pour le soutien au devoir.

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Je voulais revenir sur le titre de la délibération où il est indiqué du soutien aux devoirs et nous l'avons beaucoup évoqué en commission nous ne sommes pas dans une question de soutien.

Ce que l'on a compris en commission, c'est que des encadrants actuels du périscolaire auraient pour tâche de surveiller une salle dédiée aux devoirs en mettant en disposition des dictionnaires, des calculatrices, en veillant à ce que le calme soit respecté et éventuellement en répondant à une question ponctuelle d'un enfant sans être à côté de l'enfant donc c'est une étude surveillée. Pour nous, c'est là, le fond du propos en fait c'est que l'on n'a pas du tout une activité complémentaire ou supplémentaire par rapport aux autres activités périscolaires et donc nous ne comprenons pas très bien le choix à nouveau d'un surcoût qui ne va pas être évalué en fonction du quotient familial. Nous considérons que ce surcoût ne se justifie d'aucune manière et que c'est discriminant au regard de l'égalité des

chances et nous l'avons analysé de cette manière. Cela reviendrait à dire que les parents qui n'ont pas les moyens de payer l'accès aux études surveillés pour leur enfant auront des enfants qui rentreront chez eux sans avoir fait leurs devoirs et ça revient aussi à dire que dans le cas des activités scolaires, on peut aller à l'activité foot, on peut aller à l'activité travaux manuel, sans surcoût mais on ne peut pas faire ces devoirs sans surcoût et là il y a pour nous une logique qui est vraiment discriminante et qui est en désaccord total avec les missions de service public d'une municipalité.

Nous demandons donc la suppression de ce deuxième niveau de tarification pour cette activité de périscolaire.

Réponse apportée par M. le Maire :

Il ne s'agit pas d'une étude surveillée puisque les encadrants pourront quand même répondre aux questions des élèves, ils pourront quand même apporter un soutien sur un apprentissage de leçons ou sur des difficultés de compréhension sur des exercices de mathématiques ou peu importe. Le soutien sera là et donc il y a une vraie prestation supplémentaire avec dans l'idée que l'enfant qui rentre chez lui a ses devoirs faits.

Par rapport aux autres activités que vous citez, il y a quand même une différence justement entre être avec une classe, de répondre à des questions pour aider les enfants à faire leurs devoirs et puis leur donner un ballon et puis surveiller juste que cela ne finisse pas en bagarre autour du match de foot.

C'est pour cela que, ça justifie selon nous, le coût supplémentaire et que à 1 euro, parler de quotient familial nous paraît délicat. Si des parents sont en difficultés de paiement par rapport à ce soutien scolaire et qu'ils souhaitent quand même inscrire leurs enfants, il est évident que notre CCAS a des aides qui peuvent bénéficier et je ne doute pas que Saïda aura un regard bienveillant pour attribuer les aides en conséquence.

Intervention de Mme DANG VANG SUNG Virginie :

Vous précisez que les encadrants n'ont pas vocation à apporter un soutien scolaire spécifique et individualisé. Actuellement en périscolaire, les enfants peuvent déjà faire les devoirs, ils sont dans un coin de table effectivement il y a tous les autres qui font leurs activités mais ils font déjà leur devoir et ils ne payent pas un coût supplémentaire. Notre équipe La Roche Ensemble, nous soutenons le fait qu'en qualité de communes au service des élèves, nous devons leur donner les moyens un environnement adéquat et de meilleures conditions pour qu'ils puissent faire leurs exercices, apprendre, réviser leur leçon..etc

Dans quelle mesure ce confort et cette nécessité qui est primordiale et essentielle à un meilleur apprentissage devrait être payant ? Nous avons déjà souligné ce point lors de nos différents échanges et nous maintenons notre position puisqu'il sera facturé aux familles en sus du périscolaire un euro par jour pour de la surveillance. Nous voterons contre cette délibération.

Réponse apportée par M. le Maire :

Encore une fois, il ne s'agit pas d'une simple surveillance et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un soutien individualisé ou l'élève a un temps plein quelqu'un pour répondre à ces questions, qu'il n'y a pas une prestation supplémentaire qui est apportée. Nous faisons cette proposition si elle trouve son public et que le public en est satisfait très bien, si le public n'en est pas satisfait et que les gens nous disent on ne s'y retrouve pas dans la prestation que vous proposez, nous la retravaillerons. Nous apportons ici, une vraie prestation supplémentaire parce que nous ne sommes pas juste dans de la garderie, nous offrons justement un cadre plus propice, surveillé et encadré avec quelqu'un qui est en mesure de répondre à des questions si elles arrivent. Cela justifie selon nous, que l'on prenne la peine de facturer aux parents les 1 €.

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Nous ne pouvons pas parler là d'une prestation qui cherche son public, nous parlons d'un service donné à tous les enfants, de pouvoir avoir accès à une salle au calme pour faire leurs devoirs.

Réponse apportée par Mme FAVRE-ROCHEX Corinne :

Nous en avons discuté en commission, c'est quand même un service qui a été demandé par les parents et par les enseignants parce qu'il y a des enfants qui ne peuvent pas faire les devoirs dans de bonnes conditions. Je pense que tout service à l'heure actuelle, ne peut pas être gratuit. Comme l'a dit M. le Maire, à voir comment cela évoluera.

Nous devons le mettre en place pour en tirer des leçons et de voir par la suite comment apporter des améliorations lors des commissions.

Intervention de Mme DANG VANG SUNG Virginie :

C'est un service d'aide aux devoirs ou pas ? C'est à dire qu'un élève qui va demander « je n'ai pas compris ma leçon, est-ce que tu peux m'expliquer ? » Il aura une réponse ?

Réponse apportée par Mme FAVRE-ROCHEX Corinne :

Oui, il aura la réponse. Nous l'avons travaillé en commission, c'est un service sur inscription il y aura 6 enfants par agent. (12 enfants au total)

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Je reviens en parallèle sur une proposition que l'on a fait et qui se fait dans beaucoup de communes où une salle est dédiée aux devoirs ou le calme est respecté et où les enfants rentrent font leurs devoirs.

Les élèves n'ont pas souvent une heure de devoir à faire mais cela peut durer uniquement 10 minutes, 15 minutes et quand ils auront terminé, ils boucleront leurs cartables et pourront faire autre chose que de rester dans la salle d'aide aux devoirs.

Intervention de M. le Maire :

Je peux entendre que vous soyez contre la tarification, les débats sont légitimes. Nous c'est sous cette forme là que nous le proposons, si il s'agit juste de mettre une salle à disposition et que quelqu'un regarde faire les choses, non effectivement j'y vois pas la pertinence. Nous proposons ce format-là, s'il bénéficie d'un succès énorme tant mieux, nous ferons en sorte de l'élargir. Si au contraire cela ne convient pas, nous l'amenderons et nous le ferons évoluer.

Intervention de Mme DANG VANG SUNG Virginie :

Si c'est bien une aide aux devoirs et un soutien effectivement nous allons changer notre position et nous votons pour.

Réponse apportée par M. le Maire :

Nous nous engageons très clairement à ce que les enfants qui posent des questions et qui ont besoin de soutien sur des exercices soient accompagnés pour que leurs exercices soient faits.

Si nous avons des remontées de parents qui nous disent que les devoirs ne sont pas faits de façon convenable cela voudrait dire que le service rendu ne sera pas à la hauteur et là effectivement cela remettra complètement en cause les choses.

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Je m'excuse, nous tournons en boucle et c'est la raison pour laquelle les enseignants de l'école des chères ont refusé cette aide au devoir car il y avait besoin d'un personnel qualifié là nous avons du personnel qui est totalement bienveillant avec des qualifications d'animation, je n'en doute pas, mais pas de soutien scolaire.

Réponse apportée par M. le Maire :

Si cette aide fonctionne à l'école Mallinoud peut-être que leur avis changera, encore une fois si cela ne fonctionne pas nous ferons différemment mais la proposition qui est faite aujourd'hui est celle-ci.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Lorsque l'on lit le texte, c'est bien marqué les encadrants n'ont pas vocation à apporter un soutien scolaire spécifique et individualisé, mais de veiller à un environnement calme et propice à la réalisation des devoirs. Il aurait fallu peut-être formuler différemment, il n'y aurait peut-être pas eu tout ce débat.

Réponse apportée par M. le Maire :

Nous allons procéder à l'amendement de cette délibération en indiquant que les enfants pourront être accompagnés ponctuellement sur des questions spécifiques afin que leurs devoirs soient faits concrètement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Considérant la nécessité de mettre en place un service d'aide aux devoirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « CONTRE » (Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER) et 28 voix « POUR ».

- **AUTORISE** la mise en place du service communal aux devoirs à compter de 27 février 2023,
- **VALIDE** les tarifs de ce dispositif tels que visés ci-dessus et amendé en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

GRAND PROJET

16. Organisation d'un référendum local sur la construction de la Haute-Savoie Arena

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

La présente délibération que nous vous avons transmise a été mise à l'ordre du jour nous vous en remercions.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune.

En effet, cette question du vélodrome à Haute-Savoie Aréna est une affaire de la compétence de la commune. Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Considérant les préoccupations des Rochoises et des Rochois dont nous avons été témoins. Considérant les nombreuses questions en suspens sur le projet, notamment concernant les coûts et les parkings. Considérant le manque d'information précise et chiffrée. Considérant le fait que la commune n'est encore nullement engagée sur le projet de Haute-Savoie Aréna puisque aucune délibération n'a encore été prise. Considérant qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée sur l'activité de nos entreprises dans la zone d'activité ni sur celle de nos commerçants du centre-ville ainsi que sur le quotidien des habitants de la commune. Considérant qu'aucune étude de marché n'a été réalisée définissant l'objectif et justifiant le besoin et l'envergure du projet. Nous demandons au conseil municipal l'approbation de la mise en œuvre d'une concertation et d'un débat pour permettre d'apporter toutes les réponses aux questions sur ce projet avant de l'approuver.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Nous vous remercions d'avoir accepté que cette délibération sur un référendum local soit portée à l'ordre du jour.

Le projet d'Haute-Savoie Aréna n'apparaissait dans aucun programme en juin dernier lorsque vous avez été élu. Pour cette raison, nous pensons que vous n'avez aucune légitimité pour engager la commune dans un tel projet sans rendre des comptes avant aux Rochoises et aux Rochois.

Depuis le vendredi 25 novembre dernier et l'information diffusée par voie de presse, de nombreux Rochoises et Rochois nous ont interpellés. Certains sont inquiets et ne comprennent pas la nécessité d'une telle structure et d'un tel investissement sur notre territoire. D'autres, au contraire, sont enthousiastes à l'idée d'un tel projet même s'ils disent manquer d'informations. Notre constat est que ce projet divise.

Comme les Rochois, notre groupe se pose beaucoup de questions et nous avons besoin de réponses pour pouvoir nous positionner et avoir un avis sur ce projet. Aujourd'hui notre équipe La Roche Ensemble, n'a pas de position sur ce projet, nous manquons d'informations. Les Rochoises et les Rochois doivent avoir toutes les informations sur les bénéfices et les inconvénients d'une telle réalisation sur notre territoire et de toutes les incidences que cela va engendrer sur leur quotidien.

Nous demandons donc l'organisation d'un référendum local avec cette question :

Etes-vous favorable au projet de construction du Haute-Savoie Aréna sur notre commune ?
Un référendum local offrira une légitimité à ce projet sur notre commune car ; si la moitié au moins des électeurs inscrits prend part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés, le référendum vaut décision que la

collectivité locale organisatrice doit juridiquement appliquer. Dans le cas contraire, le référendum n'a que la portée d'un avis consultatif. Dès lors, en cas de oui, le projet pourra être discuté puis déployé sereinement. En cas de refus, vous devrez l'abandonner. Avec ce référendum les Rochoises et les Rochois décideront ce qu'ils veulent. M. Le Maire, Nous souhaitons entendre votre position sur ce référendum.

Réponse apportée par M. le Maire :

Concernant la légitimité je rappelle que même si cela n'apparaît pas au programme, pour autant la souveraineté nationale en France appartient au peuple qui l'exerce par la voie de ses représentants. En ayant remporté l'élection municipale et en ayant été élu Maire par notre assemblée, je suis donc le représentant des Rochois ce qui me permet de prendre des décisions. Ce projet est un projet important, comme j'ai pu rassurer la dernière fois vos groupes, la concertation et le débat auront lieu. Le débat dans nos instances déjà parce que vous le savez très bien, plusieurs délibérations seront soumises à l'ordre du jour pour le voir aboutir, le débat a donc lieu à ce moment-là et aussi sans doute dans des groupes projets dédiés auxquels vous pourrez y participer.

La concertation avec les citoyens aura également lieu, certes, porté par la ville, encouragée par la ville parce que j'y tiens, mais aussi, porté par le département, qui, je le rappelle sera le maître d'ouvrage sur ce projet.

Concernant le référendum local, j'ai plusieurs réserves, d'abord la première, comme vous l'avez dit pour qu'il soit adopté il faut au moins que la moitié des électeurs inscrits prenne part, mais, lorsque 50 % des électeurs se déplacent pour une élection municipale générale, nous pouvons se questionner sur la capacité à réunir les électeurs sur un référendum local dont nous savons qu'ils ont toujours beaucoup moins de succès que les élections générales. Deuxièmement, la Haute-Savoie Aréna, si elle prend place demain à la Roche-sur-Foron, elle ne concernera pas seulement la Roche-sur-Foron. Si un référendum local doit avoir lieu, je crois que l'échelle Rochoise n'est pas la bonne car c'est un projet qui engage le pays rochois, le département et peut-être même au-delà puisque nous avons vu aussi que ce genre d'infrastructure n'existe pas forcément dans la région. L'échelle Rochoise ne me paraît pas pertinente. Le référendum local, encore une fois, nécessite aussi des arguments précis sur lesquels s'appuyer aujourd'hui et comme cela a été mentionné à plusieurs reprises, en tant que Maire, j'ai donné l'accord pour que notre commune accueille la Haute-Savoie Aréna. Pour autant et vous l'avez dit la commune n'est pas encore engagée, les permis ne sont pas déposés, les concours d'architecte sont à peine lancées. Nous sommes encore très loin de la situation où nous pouvons demander aux gens de se prononcer. Il faut que les choses se fassent en leur temps, avant de pouvoir demander aux gens de se prononcer. Il fallait s'assurer qu'une commune soit ouverte à accueillir la structure, il y en avait plusieurs en Haute-Savoie et le président du Département a arrêté son choix définitif sur la Roche-sur-Foron, et j'en suis très heureux. Pour toutes les raisons que je viens de décliner, le référendum local au niveau Rochois ne me paraît pas être une bonne réponse et c'est pour cela que pour le groupe majoritaire « La Roche ! » nous serons contre cette délibération, même si je distingue les deux points, c'est-à-dire, le premier point, qui consiste à la mise en œuvre d'une concertation et d'un débat, il évident que cela sera ouvert et que cela aura lieu et que nous sommes naturellement favorable, en revanche sur les points qui concernent le référendum local nous serons opposés.

Intervention de M. CHAMBOURDON Benoît :

Je trouve cela un petit peu surprenant quand même, ce déni de démocratie et quand bien même le département ou la région peut-être, comme vous l'expliquiez, c'est la région qui va vouloir faire un référendum ou une concertation mais au final ce sont les Rochois qui vont être impactés et peu importe ce que vont vivre les gens à Lyon, à Annecy ou ailleurs. Nous ce que nous voulons savoir c'est ce que pensent les gens, ici, à la Roche-sur-Foron, et ce que nous voudrions savoir c'est quels vont être les impacts au quotidien que les Rochoises et les Rochois vont connaître. Cela nous paraît une évidence compte tenu de l'ampleur du projet, nous ne parlons pas d'un projet à 100.000 euros ou à 200.000 euros, nous parlons d'un projet de plusieurs dizaines de millions d'euros, qui va avoir des impacts conséquents pendant tout le week-end sur la circulation, sur les commerçants, sur les entreprises et sur la vie des Rochois au quotidien. Cela nous paraît une évidence de devoir faire ce référendum.

Réponse apportée par M. le Maire :

Encore une fois, le référendum n'apportera pas les réponses sur les inquiétudes qui sont celles des Rochois aujourd'hui et que je peux entendre. Sur le fait que les Rochois soient les premiers impactés, certes, mais même en tant que premier impacté, ils ne seront pas les seuls parce que il y a la population d'Amancy, de Cornier, d'Eteaux, qui seront situés bien plus proches de l'Aréna et des axes qui conduisent à l'Aréna, que certains Rochois qui en sont plus éloignés. Encore une fois, le référendum doit permettre à chacun de donner son avis sur le projet, pour autant il ne résout pas les éventuels inquiétudes, questions et les désaccords non plus.

Intervention de M. CONTAT Patrice :

Ce que nous demandons c'est la tenue d'un référendum local pour que les Rochois puissent se positionner mais avant ce référendum local nous demandons qu'il y ait ce débat, cette grande concertation. Le débat doit amener à une prise de position. Si c'est débattre pour débattre et après il y a une application du projet finalement à quoi ça sert ? L'enjeu du débat et de la concertation, c'est bien en vue de quelque chose, donner toutes les informations, les avantages, les inconvénients, les points positifs, l'attractivité et finalement tous les inconvénients du quotidien lié à des grandes manifestations. C'est ça, c'est responsabiliser les Rochoises et le Rochois et moi j'en suis sûr je suis convaincu que si un débat est mené, et que chacun puisse entendre les arguments pour, les arguments contre, chacun pourra se positionner au travers d'un référendum et c'est à ce moment que nous aurons vraiment beaucoup de personnes, qui, je pense pourront se déplacer.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Il n'y a pas eu une analyse justement de tout ce que la collectivité devra faire demain en termes d'élargissement de voirie, de déplacement, de voies de circulation. Il n'y a pas eu une analyse aussi des retombées économiques possibles sur le centre-ville, parce qu'il ne faut pas rêver une Aréna de 10 000 personnes lorsque l'on vient voir un spectacle le soir, en général, il y a des fast food et on consomme sur place et on repart, on ne va pas au centre-ville. Ce projet, certes, c'est un projet porté par le département mais nous parlons quand même de Rochexpo, qui a été créée par la commune de La Roche-sur-Foron en 1931, tous les Maires respectifs qui sont ici, ont accompagné ce développement de Rochexpo. C'est sur des propriétés communales, nous ne pouvons pas décider à nous tout seul, 33 personnes, ici, ce soir de quelque chose qui appartient aux Rochois depuis belle lurette.

Réponse apportée par M. le Maire :

Le fait que cela ne profite pas au centre-ville, je l'ai déjà expliqué peut-être que les gens, qui viendront le soir pour le concert ils ne vont pas venir au centre-ville, il n'empêche qu'ils seront venus à la Roche-sur-Foron, qu'ils ont eu l'occasion de voir la ville et d'y revenir plus tard. Les impacts ne sont pas nécessairement immédiat, il y a beaucoup de gens qui vont à un endroit pour une manifestation et qui se rendent compte qu'il y a d'autres choses à faire et qui y retournent.

Quant au développement de Rochexpo, je rappelle que le conseil d'administration de Rochexpo a émis un avis favorable aussi à ce projet. L'accompagnement et le lien avec Rochexpo sont toujours présents. Il n'empêche que Rochexpo aujourd'hui ne ressemblerait pas à ce à quoi elle ressemble si le département et la région n'était pas là.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

J'étais à la présentation des administrateurs de Rochexpo, nous avons très bien entendu qu'aujourd'hui Rochexpo a fait sur l'année 2022, 82 manifestations et veulent monter crescendo, ils tiennent à leur place de parking en périphérie. A ce jour, ils ont 2500 places de parking en périphérie et dans le cas du projet aréna Haute-Savoie, ils veulent retrouver ces 2500 places en périphérie de Rochexpo.

Réponse apportée par M. le Maire :

Il faut savoir que le projet Haute-Savoie Aréna ne supprime pas les 2500 places. Le périmètre il a été fixé sur l'emplacement du parking actuel donc 800 places et sachant que dans les 2500 places que tu mentionnes, il y en a qui ne sont même pas dans l'enceinte du site de Rochexpo, je doute que le site du projet de Haute-Savoie Aréna vienne sucrer ces places là mais il est évident que c'est une vigilance que Rochexpo et la mairie ont depuis le début et que c'est un point de vigilance extrême pour permettre à la foire de fonctionner dès la période des travaux et évidemment ensuite lorsque les travaux seront aboutis.

Intervention de M. ORSIER Nicolas :

Je souhaite ajouter un autre élément parce que nous avons parlé de parking dans cette réunion et nous avons parlé aussi que la nouvelle halle a été justement isolée acoustiquement pour recevoir des spectacles et les personnes de foire expo ont clairement exprimé que pour le moment ils avaient essayé de ramener des spectacles culturels dans cette halle mais que cela ne marche pas donc les producteurs sont très frileux. Je voulais également revenir sur deux points, vous dites que rien n'est arrêté, il y aura une concertation et juste avant vous dites que le choix de Monsieur SADDIER est définitif donc il y a quand même un double discours là-dessus. Il y a quand même un point aussi qui me paraît essentiel c'est que vous refusez du coup un référendum en disant il faut la moitié des personnes qui soient inscrites sur électoral qui participent et vous doutez du coup de l'intérêt des Rochois à y participer, c'est en refusant de les faire participer à cette concertation que les gens ne s'intéressent plus à la politique.

Réponse apportée par M. le Maire :

Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que je doutais de la capacité à réunir 50% des gens et donc de la légitimité du résultat final dans un sens ou dans l'autre parce que j'imagine bien et j'ai cru comprendre en tout cas pour le groupe La Roche Autrement qu'il y avait une position clairement contre la Haute-Savoie Aréna et que si le résultat venait à dire que les gens sont pour la Haute-Savoie Aréna mais avec seulement 30% de participants, je doute que vous vous en satisfaisiez en disant ok les gens ont voté et dans le sens inverse cela serait bien pareil et c'est bien légitime puisque si la loi pose les choses comme cela c'est pour qu'elle soit respectée ainsi. Je rappelle et d'ailleurs M. SADDIER l'a dit aux vœux à la Roche-sur-Foron, le projet est effectivement décidé de tenter de le construire sur la Roche-sur-Foron, il a quand même rappelé que la délivrance du permis de construire était du seul pouvoir du Maire de La Roche-sur-Foron, donc si le permis de construire n'est pas satisfaisant et que les conditions globales des projets connexes qui devront entourer cette Aréna ne sont pas satisfaisantes, il est évident que le permis de construire ne sera pas signé. M. SADDIER s'est engagé devant l'ensemble des Rochois qui s'étaient déplacés lors des vœux.

Intervention de M. CHAMBOURDON Benoît :

Je voudrais rajouter quelque chose par rapport à la légitimité, c'est que je pense quand même que 50% des Rochois ont plus de légitimité que nous 33 ici dans l'assemblée, mais ceci dit pour rejoindre ce que disait Patrice, l'intérêt de ce référendum n'est pas tant dans le vote mais plus dans les phases en amont qui vont permettre d'échanger des informations et que chacun puisse se décider et prendre une décision éclairée tout simplement. Là, nous allons impacter la vie Rochoise pendant des décennies à venir donc je pense qu'un peu de réflexions seraient bonnes.

Réponse apportée par M. le Maire :

C'est pour cela que vous notez que je n'ai pas fait part de cet argument-là dans le cadre de cette discussion. Mais si on veut on peut reprendre les arguments des uns et des autres que l'on a sorti il y a une semaine sur un sujet complètement différent pour s'en servir quand cela nous arrange. Il faut quand même laisser les choses dans le contexte tel qu'elles sont dites.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Il ne faut pas que les Rochois se trompent, Haute-Savoie Aréna ne sera pas une salle des fêtes pour les Rochois. Depuis longtemps, dans tous les programmes, ils attendent une salle des fêtes. Je pense que le projet est démesuré parce que les Rochois attendaient autre chose. Les parcelles de terrain qui sont à proximité de Rochexpo avaient été destinées justement à créer cette salle des fêtes, qui serait utilisée par les associations rochoises pour des fêtes, des cérémonies. Nous savons très bien que pour ce projet Aréna nous allons devoir prendre une modification de PLU, qu'on l'a prenne pour Haute-Savoie Aréna ou que l'on l'a prenne pour une salle des fêtes idem.

Réponse apportée par M. le Maire :

Si le PLU qui a été voté en 2020 avait vocation dès le début à être modifié pour faire une salle des fêtes pourquoi flécher les terrains Haute-Savoie Aréna ?

Si l'objectif était d'emblée de dire qu'on y ferait autre chose bah mettons emplacement réservé, équipement public mais ne parlons pas de Rochexpo si c'est pour y faire une salle des fêtes gérée par la mairie, ou alors, il faut que l'on m'explique la logique de ce qui a été faite à l'époque.

Intervention de Mme COTTERLAZ RANNARD Nicole :

Nous pensons que ce projet est démesuré. Peut-être faire une salle de sport, oui, mais attention parce qu'il est prévu une salle de fitness et nous avons des entreprises qui font du fitness aujourd'hui sur la Roche-sur-Foron et ailleurs donc c'est un peu concurrentiel.

Nous avons un boulodrome qui devient vétuste et qui coûte de l'argent à la collectivité et c'est dommage de ne pas l'intégrer dans ce projet. C'est une association que l'on pourrait faire monter en puissance, il y a plein d'idées et c'est dommage que dans le projet Petite Ville de Demain où il y a eu plusieurs ateliers depuis le mois de juillet, nous n'en avons jamais parlé et jamais pu l'intégrer dans des projections que nous avons pour notre commune de demain.

Intervention de M. MINO Yves :

Je voulais juste rajouter un point, lorsque la foire est partie du centre-ville pour rejoindre le parc des expositions cela n'a pas été en faveur du commerce rochois. Il y a beaucoup de commerces qui ont souffert à ce moment-là et je suis le premier témoin pour vous le dire ce soir. Je ne vois pas comment un apport de 10 000 personnes au parc des expositions pour l'Aréna pourrait favoriser dans le sens inverse le commerce rochois.

Réponse apportée par M. le Maire :

Si ramener 10000 personnes aux portes de notre ville ne vous paraît pas être un levier d'attractivité, je ne sais plus comment vous l'expliquez et puisque vous avez parlé de PVD, je rappelle que les cabinets qui nous accompagnent ont tendance quand même à le saluer comme un événement positif, l'accueil de cette Haute-Savoie Aréna et j'imagine que en tant que bureau d'études ils ont quand même une compétence, une rigueur, qui fait qu'ils savent de quoi ils parlent.

Intervention de M. MINO Yves :

Nicole a bien dit tout à l'heure que les gens qui venaient à un concert ou à une manifestation le soir, ils ne vont pas au centre-ville pour faire ses courses.

Intervention de M. CHAMBOURDON Benoît :

Concernant la partie des commerçants, le problème est plutôt lié au fait que l'on va revivre la situation du jeudi matin que les habitants du Pays Rochois nous ont décrit pendant la campagne, à savoir qu'ils ne peuvent pas venir se garer le jeudi matin. Les commerçants nous ont aussi témoignés d'une désertification du centre-ville et pour certains d'ailleurs qui ferment même le jeudi matin parce que les gens ne peuvent pas se garer. Le fait de faire venir 4000 voitures c'est certain que cela va complexifier le parking au centre-ville pour les résidents mais aussi pour les personnes qui seraient venues consommer dans nos commerces de centre-ville le vendredi soir et le samedi soir. Avant ils étaient uniquement impactés le jeudi matin, maintenant il y aura deux demi-journées supplémentaires et cela risque d'être très compliqué pour eux.

Réponse apportée par M. le Maire :

Sauf erreur de ma part, votre groupe plaiderait largement pour une suppression des stationnements en centre-ville donc je ne comprends pas bien la cohérence de votre remarque mais nous allons en rester là et nous allons passer au vote parce que cela fait une demi-heure que nous sommes sur ce point.

Intervention de M. CONTAT Patrick :

Avant le vote, nous souhaitons faire une déclaration. A ce jour, nous pensons que nous n'avons pas assez d'informations en notre possession pour valider l'engagement de notre commune dans un tel projet. Il faut prendre aujourd'hui le temps de la concertation et des explications.

Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux de la majorité, la question sur laquelle nous vous demandons de vous positionner n'est pas êtes-vous pour ou contre le projet de Haute-Savoie Aréna ?

Nous-mêmes n'avons pas encore de position affirmée. La question qui vous est posée aujourd'hui est celle-ci : acceptez-vous de laisser les rochois décider s'ils veulent ou non de cette structure sur notre commune ?

Nous vous le demandons : Etes-vous convaincus à 100% de l'intérêt de ce projet ? Etes-vous certains que toutes les rochoises et les rochois qui ont voté pour vous sont également convaincus de l'intérêt de ce projet ?

Si ce soir, vous décidez de voter contre cette délibération, cela signifie que vous êtes favorables à ce projet et que vous avez déjà toutes les réponses aux questions que nous nous posons, avec les garanties associées.

Aujourd'hui, les 33 élus dans cet hémicycle ne peuvent pas engager notre commune sur un tel sujet avec les informations connues à ce jour.

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux de la majorité, savez-vous où seront les 4 000 places de parking supplémentaires pour accueillir les 10 000 personnes qui viendront à des concerts ? Etes-vous capable de nous garantir et de vous engager sur le fait que les dépenses de fonctionnement comme le coût d'entretien des bâtiments, les frais de personnel, le coût de la vidéosurveillance... ne coûteront rien à la commune ? Etes-vous convaincue dans votre for intérieur de la nécessité d'une salle de 10000 personnes alors qu'une nouvelle halle multifonctionnelle vient d'être inaugurée avec un espace de congrès de 2000 m2 ainsi qu'une salle plénière de 3000 m2 capable d'accueillir des concerts et spectacles avec gradins amovibles et conçue avec une acoustique optimisée, Par ailleurs, Savez-vous que nous manquons de salle disponible pour accueillir nos associations ou des fêtes privées du type anniversaires, mariages... ? Etes-vous certains que notre zone d'activité économique sera toujours attractive avec un quotidien très fortement perturbé lors des grandes manifestations à venir ? Des questions comme celles-ci, les rochois nous en posent tous les jours.

Vous le voyez, les questions sont encore nombreuses... Et ni vous, ni nous n'avons aujourd'hui des réponses précises avec des garanties. Nous avons été élus par les rochoises et les rochois. Ne l'oubliez pas. Notre rôle est de d'abord défendre leurs intérêts et c'est à eux que nous devons rendre des comptes. Aujourd'hui, notre cité a besoin de sérénité. Accepter ce référendum, c'est accepter d'ouvrir un débat autour de ce projet puis d'entériner la décision du référendum. Refuser ce référendum équivaut à attiser les tensions entre les rochois.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux de la majorité, votez en votre for intérieur, Votez dans l'intérêt des rochoises et des rochois pour leur donner le choix. Vous en porterez la responsabilité pleine et entière si vous refusez ce référendum. Vous avez aujourd'hui l'occasion de vous faire entendre.

C'est pour cela que notre groupe La Roche Ensemble demande que ce vote soit à bulletin secret.

Nous vous remercions.

Réponse apportée par M. le Maire :

Merci, le vote à bulletin secret est accordé. Il va falloir nommer deux assesseurs et deux scrutateurs. Je propose qu'un représentant de chaque groupe minoritaire procède à l'ouverture des bulletins sous le regard de deux membres de la majorité, Théo et Jean-Pierre et puis chaque groupe désigne quelqu'un pour l'ouverture des bulletins.

Résultat du vote 9 pour 24 contre le référendum.

Un incident technique est survenu, plus d'enregistrement jusqu'à la fin du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles LO.1112-1 et suivants, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. (...) Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés;

Considérant les préoccupations des Rochoises et des Rochois dont nous avons été témoins,

Considérant les nombreuses questions en suspens sur le projet, notamment concernant les coûts et les parkings,

Considérant le manque d'informations précises et chiffrées,

Considérant le fait que la commune n'est encore nullement engagée sur le projet de Haute-Savoie Arena puisque qu'aucune délibération n'a encore été prise,

Considérant qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée sur l'activité de nos entreprises dans la zone d'activités, ni sur celle de nos commerçants du centre-ville, ainsi que sur le quotidien des habitants de la commune,

Considérant qu'aucune étude de marché n'a été réalisée définissant l'objectif et justifiant le besoin et l'envergure du projet,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT le vote à bulletin secret est proposé et accepté. Messieurs Théo LOMBARD et Jean-Pierre GENIN sont nommés assesseurs et Mme Marie FISCHER et M. Michel LANGLET scrutateurs.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, par 24 voix « CONTRE » et 9 voix « POUR » :

- **REJETTE** la mise en œuvre d'une concertation et d'un débat pour permettre d'apporter toutes les réponses aux questions sur ce projet ;
- **REJETTE** la mise en œuvre d'un groupe de travail intégrant au minimum un élu minoritaire de La Roche Ensemble et un élu minoritaire de La Roche Autrement dont l'objectif sera de préciser les modalités d'organisation du référendum local avant la fin du mois de juin 2023 ;
- **REJETTE** la mise en œuvre d'un référendum local portant sur l'installation de la Haute-Savoie Arena sur le site de Rochexpo à La Roche-sur-Foron.

DIVERS

17. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

- **Décision n°D2022-182** en date du 29 novembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°62 du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2022-183** en date du 29 novembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°1091 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-184** en date du 29 novembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°2016 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-185** en date du 29 novembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°2036 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-186** en date du 29 novembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°790 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-187** en date du 30 novembre 2022 relative à l'attribution du marché de fournitures pour l'achat d'un véhicule nacelle à la société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES ;
- **Décision n°D2022-188** en date du 30 novembre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux courant de voirie à l'entreprise EIFFAGE ;
- **Décision n°D2022-189** en date du 5 décembre 2022 relative au renouvellement de la concession n°471 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-190** en date du 5 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de fournitures pour la livraison des repas pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, à la société LETROY SAVOY ;
- **Décision n°D2022-191** en date du 12 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs municipaux pour 2023 ;
- **Décision n°D2022-192** en date du 13 décembre 2022 relative au dépôt d'une demande de prorogation de la DP07422420A0019 en vue de bâtir un lot sur les parcelles cadastrées section AN n° 25. 26. 167. 646. 647. 648. 649 (lieu-dit « Broy ouest ») ;

- **Décision n°D2022-202** en date du 16 décembre 2022 relative à la prorogation du contrat de louage de la parcelle communale AE637 - Rue de la GOUTETTE à la SCCV RUE LAMARTINE ;
- **Décision n° D2023-001** en date du 5 janvier 2023 relative à l'attribution d'une cavurne n°7 au cimetière Oliot ;
- **Décision n° D2023-002** en date du 6 janvier 2023 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune suite à la demande de rétroactivité de l'indexation des loyers du bâtiment hébergeant le boulodrome Impasse du Muguet ;
- **Décision n° D2023-009** en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'une case au columbarium n°75 du cimetière des Affôrets

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 18/11/2022 au 06/01/2023

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422422A0104	22/11/2022	47 rue de la Concorde	AB0141	bâti sur terrain propre	Appartement et parking	24/11/2022	D2022-180
DIA07422422A0105	21/11/2022	71 rue des Marmotaines	AE0631	bâti sur terrain propre	Appartement, garage et parking	24/11/2022	D2022-181
DIA07422422A0106	23/11/2022	Avenue Jean Morin	BC0200 BB0108 BC0023 BC0024 BC0203	bâti sur terrain propre	Station de lavage automobile	13/12/2022	D2022-193
DIA07422422A0107	28/11/2022	40 rue de la Patience	AC0010, AC0065, AC0066, AC0150, AC0225, AC0227, AC0229	Bâti sur terrain propre	Ensemble de 3 bâtiments avec terrains attenants	13/12/2022	D2022-194
DIA07422422A0108	29/11/2022	487 route de la Folleuse	BC0205, BC0208, 0BC0039	Bâti sur terrain propre	Ensemble bâtiments sans usages et sans occupants	13/12/2022	D2022-195
DIA07422422A0109	29/11/2022	407 avenue Jean Jaurès	AL0377	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	13/12/2022	D2022-196
DIA07422422A0110	30/11/2022	La Balme	BH0070	Bâti sur terrain propre	Cession de parts sociales entre associés : 20 part sur 100.	13/12/2022	D2022-197
DIA07422422A0111	01/12/2022	17 rue des Tampes	AL0074	Bâti sur terrain propre	Immeuble de 9 appartements et d'un local en RDC	13/12/2022	D2022-198
DIA07422422A0112	07/12/2022	111 rue des Pâquerettes	AK0374 AK0371	Bâti sur terrain propre	Maison	13/12/2022	D2022-199

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023**

Folio n°

DIA07422422A0113	08/12/2022	533 avenue de la Bénite Fontaine	AB0094 AB0095 AB0096 AB0748	Bâti sur terrain propre	3 appartements, 3 cave et un couloir	13/12/2022	D2022-200
DIA07422422A0114	12/12/2022	147 rue Perrine	AE0220	bâti sur terrain propre	Local commercial (anciennement PIZZA+)	13/12/2022	D2022-201
DIA07422422A0115	27/12/2022	49 rue Perrine	AE0559	bâti sur terrain propre	Local commercial avec bail (WE SMOKE)	06/01/2023	D2023-003
DIA07422422A0116	29/12/2022	112 rue Perrine	AB0671	bâti sur terrain propre	Appartement et cave	06/01/2023	D2023-004
DIA07422422A0117	30/12/2022	264 avenue de la Gare	AL0380	bâti sur terrain propre	Appartement et cave	06/01/2023	D2023-005
DIA07422423A0002	03/01/2023	41 chemin des Crys	AR0315 AR0317 AR0319 AR0320 AR0344	bâti sur terrain propre	Ferme mitoyenne	06/01/2023	D2023-006
DIA07422423A0003	03/01/2023	259 rue du Président Faure	AL0353	bâti sur terrain propre	Appartement et caves	06/01/2023	D2023-007
DIA07422423A0004	03/01/2023	180 avenue de la Gare	AL0357	bâti sur terrain propre	Appartement et cave	06/01/2023	D2023-008

Information sur l'avancement du projet de maison de santé.

Questions diverses :

Intervention de Mme DEGRASSET Jehanne :

Nous souhaitons revenir sur 2 erreurs dans votre propos du conseil municipal du 29 septembre :

1- « les Rochois sont libres d'accéder selon leurs choix aux différents établissements scolaires de la commune ». Vrai dans le public (instruction obligatoire jusqu'à 16 ans). Refus d'inscriptions dans le privé.

2- « tous les niveaux sociaux se confondent à la fois dans les établissements publics et privés de la commune ». En réalité, il y a une sélection sociale des élèves. Voici quelques chiffres pour confirmer ces dires : - 12 Octobre 2022 le Ministère de l'Education Nationale dévoile les INDICES DE POSITIONNEMENT SOCIAUX (IPS) = représentation des niveaux sociaux des familles en fonction des types d'établissement, 408 écoles recensées (= un écart de plus de 17.5 points entre écoles publiques et privées rochoises) : ESCR est au 51ème rang dans le département. Les écoles publiques sont au 282ème rang (sans compter le cas particulier de l'école Champully). D'expérience, nous connaissons le poids du déterminisme social dans nos écoles françaises (confirmé avec la révélation de ces chiffres), je vous questionne donc : comment parler d'égalité de réussite face à la scolarité quand on observe une telle concentration des familles favorisées dans les écoles privées ? Le 29 septembre dernier, lors de l'attribution d'une subvention à l'ESCR pour une partie non obligatoire de la subvention aux cantines scolaires, vous avez parlé « d'équité » en donnant la

même somme par élève indistinctement, qu'il soit inscrit dans une école publique ou privée. Il aurait été question d'équité si nous avions constaté un IPS moyen identique dans le public ou dans le privé, or ce n'est pas du tout ce que l'on constate. Ce principe n'est donc ici pas respecté. L'« équité » fait appel à un esprit de justice sociale et d'égalité des chances. En conséquence, l'attribution par la commune de La Roche de cette subvention tend à renforcer les inégalités déjà constatées dans le recrutement et le suivi des élèves dans leurs scolarités.

Réponse apportée par M. le Maire :

Je ne partage pas votre avis. Je ne ferai pas de différence entre le public et le privé.

Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie

Annexe 1	Procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022
Annexe 2	Courrier bureau du contrôle de légalité budgétaire du 8 décembre 2022 (Délibération n°2)
Annexe 3	Appel à projet valant règlement pour l'implantation de food trucks (Délibération n°3)
Annexe 4	Plan d'implantation de food trucks (Délibération n°3)
Annexe 5	Dossier de candidature pour l'implantation de food trucks (Délibération n°3)
Annexe 6	Rapport d'activité du parc des expositions 2020 (Délibération n°4)
Annexe 7	Rapport d'activité du parc des expositions 2021 (Délibération n°4)
Annexe 8	Compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux du 20 déc 2022 (Délibération n°4)
Annexe 9	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (Délibération n°5)
Annexe 10	Lettre mise en demeure d'acquiescer emplacement réservé n°15 (Délibération n°10)
Annexe 11	Convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique rochoise à la demi-pension du collège des Allobroges (Délibération n°11)
Annexe 12.1	Convention relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027 avec le Conseil Savoie Mont-Blanc (Délibération n°12)
Annexe 12.2	Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (Délibération n°12)
Annexe 13.1	Charte du PEDIBUS (Délibération n°13)
Annexe 13.2	Fiche inscription PEDIBUS (Délibération n°13)
Annexe 14	Règlement du Conseil Municipal des Jeunes (Délibération n°14)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Madame HADDOUR Saïda
La secrétaire de séance

